

COMMUNAUTE URBAINE
DE
BORDEAUX

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL DE COMMUNAUTE

SEANCE PUBLIQUE DU 22 DECEMBRE 2006
(CONVOCATION DU 11 DECEMBRE 2006)
(Convocation du **Erreur ! Aucune variable de document fournie.**)

Aujourd'hui vendredi vingt deux décembre deux mille six à 09 heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de Bordeaux s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain Rousset, Président de la Communauté Urbaine de Bordeaux.

ETAIENT PRESENTS :

M. ROUSSET Alain, M. JUPPE Alain, M. HOUDEBERT Henri, M. BOBET Patrick, M. BRANA Pierre, M. BRON Jean-Charles,
M. BROQUA Michel, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Alain, M. CAZABONNE Didier, M. CHAUSSET Gérard,
Mme CURVALE Laure, M. DAVID Alain, Mme DESSERTINE Laurence, M. DUCHENE Michel, Mme FAYET Véronique,
Mme EYSSAUTIER Odette, M. FAVROUL Jean-Pierre, M. MARTIN Hugues, M. FELTESSE Vincent, M. FLORIAN Nicolas,
M. FREYGEFOND Ludovic, M. GUICHARD Max, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, M. MERCIER Michel, M. PIERRE Maurice,
M. PUJOL Patrick, M. SAINTE-MARIE Michel, M. SEUROT Bernard, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, M. VALADE Jacques,
M. BANNEL Jean-Didier, M. BAUDRY Claude, M. BELIN Bernard, M. BELLOC Alain, M. BENOIT Jean-Jacques,
Mme BOURRAGUE Chantal, Mme BRACQ Mireille, M. BREILLAT Jacques, Mme BRUNET Françoise, M. CANOVAS Bruno, Mme CARLE
DE LA FAILLE Marie Claude, M. CARTI Michel, M. CASTEL Lucien, M. CHAZEAU Jean, Mme CONTE Marie-Josée,
Mlle COUTANCEAU Emilie, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DANE Michel, Mme DARCHE Michelle, M. DAVID Jean-Louis, Mme DE
FRANCOIS Béatrice, Mme DELAUNAY Michèle, Mme DIEZ Martine, M. DOUGADOS Daniel, Mme DUBOURG-LAVROFF Sonia,
M. DUCASSOU Dominique, Mme DUMONT Dominique, M. DUPRAT Christophe, M. DUTIL Silvere, Mme FAORO Michèle,
M. FERILLOT Michel, M. FEUGAS Jean-Claude, M. GOURGUES Jean-Pierre, M. GRANET Michel, M. GUICHOUX Jacques,
M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. HERITIE Michel, M. HOURCQ Robert, M. HURMIC Pierre, Mme ISTE Michèle, M. JAULT Daniel,
Mme JORDA-DEDIEU Carole, M. JOUVE Serge, Mme KEISER Anne-Marie, Mme LIMOUZIN Michèle, M. LOTHAIER Pierre,
M. MAMERE Noël, M. MANGON Jacques, M. MANSENCAL Alain, M. MAURIN Vincent, M. MERCHERZ Jean, M. MILLET Thierry,
M. MONCASSIN Alain, M. MOULINIER Maxime, M. NEUVILLE Michel, Mme NOEL Marie-Claude, M. PARACHOU Serge,
Mme PARCELIER Muriel, M. PETIT Alain, M. POIGNONEC Michel, Mme PUJO Colette, M. QUANCARD Joël, M. QUERON Robert,
M. REBIERE André, M. RESPAUD Jacques, M. SARRAT Didier, M. SEGUREL Jean-Pierre, M. SIMON Patrick, Mme TOUTON Elisabeth,
Mme VIGNE Elisabeth, Mme WALRYCK Anne.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

Mme CARTRON Françoise à M. PIERRE Maurice (à cpter de 11 h 00)	Mme CAZALET Anne-Marie à Mme PUJO Colette
M. CAZABONNE Didier à M. CAZABONNE Alain (à cpter de 12 h 30)	M. CAZENAVE Charles à Mme DUBOURG-LAVROFF Sonia
M. DAVID Alain à M. GRANET Michel (à cpter de 11 h 00)	M. CORDOBA Aimé à M. GUICHARD Max
Mme FAYET Véronique à M. CAZABONNE Didier (jusqu'à 10 h 25)	M. DELAUX Stéphan à M. DAVID Jean-Louis
M. GELLE Thierry à M. CAZABONNE Alain	M. FAYET Guy à M. POIGNONEC Michel
Mme LACUEY Conchita à M. COUTURIER Jean-Louis	M. JUNCA Bernard à M. BOBET Patrick
M. LAMAISON Serge à M. GUICHOUX Jacques	M. PONS Henri à Mme DARCHE Michelle
M. SOUBIRAN Claude à M. SIMON Patrick	M. REDON Michel à M. RESPAUD Jacques
M. ANZIANI Alain à M. SAINTE-MARIE Michel	M. TAVART Jean-Michel à M. HOURCQ Robert
M. BANAYAN Alexis à M. MANSENCAL Alain	Mme TOUTON Elisabeth à Mme WALRYCK Anne (à cpter de 11 h 15)
M. CANIVENC René à M. QUERON Robert	
M. CASTEX Régis à M. CASTEL Lucien	

LA SÉANCE EST OUVERTE

**Marchés Publics - BORDEAUX - Suppression des rejets directs en Garonne -
Réalisation des stations de pompage des eaux usées Thiers et Le Tellier -
Décision - Autorisations**

Monsieur TURON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Afin de respecter la réglementation découlant de la Loi sur l'Eau du 3 janvier 1992, interdisant les rejets directs d'eaux usées au milieu naturel, la Communauté urbaine de Bordeaux s'est notamment engagée à réaliser les stations de pompage d'eaux usées de Thiers et Le Tellier sur la commune de BORDEAUX. Cet engagement est repris dans l'arrêté 05-883 du 30 décembre 2005, autorisant l'exploitation du système d'assainissement de la station d'épuration Clos de Hilde à BEGLES avec pour objectif, une suppression des rejets directs au niveau de l'exutoire Thiers fin 2007 et de l'exutoire Le Tellier fin 2008.

Dans cette perspective, notre Etablissement Public souhaite lancer un appel d'offres ouvert à deux lots, à prix unitaires et forfaitaires qui feront l'objet de marchés séparés, selon les dispositions des articles 33 alinéa 3, 57 à 59 du Code des Marchés Publics, pour la réalisation des stations de relevage eaux usées « Thiers » et « Le Tellier » prévues rue Serr et rue Le Tellier, sur la commune de BORDEAUX.

- un premier lot concerne la réalisation de la station de pompage « Thiers », pour un montant estimé à 600 000 € HT, soit 717 600 € TTC ;

- un second lot concerne la réalisation de la station de pompage « Le Tellier », pour un montant estimé à 70 000 € HT, soit 83 720 € TTC.

Les débits respectifs de ces deux stations de relevage seront de 50 l/s et 5 l/s. Ces stations permettront de collecter et envoyer les effluents d'eaux usées à traiter vers la station d'épuration Clos de Hilde. A terme, ces effluents seront renvoyés et traités sur la future station d'épuration Brazza.

Les travaux consisteront en :

- la réalisation de la station de relevage eaux usées « Thiers », avec raccordements sur le Génie Civil des ouvrages amont et aval, afin de récupérer des eaux unitaires en provenance du bassin versant de Thiers et les diriger vers la station Clos de Hilde;

- la réalisation de la station de relevage eaux usées « Le Tellier », avec raccordements sur le Génie Civil du collecteur aval, afin de récupérer les eaux unitaires pour les diriger vers la station Clos de Hilde ;

- les démolitions, regards de visite, réfections, essais et contrôles demandés dans le cadre de la consultation.

L'opération est estimée par les services à 670 000 € HT (soit 801 320 € T.T.C.).

Elle est prévue au budget annexe assainissement, chapitre 23, compte 2315, CRB O200, Programme UCAA

Compte tenu du montant estimé et au regard du programme de rattachement de l'opération, l'appel d'offres sera de portée nationale.

En application des dispositions des articles L 2121-12 et 13 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Dossier de Consultation des Entreprises est consultable par les Conseillers Communautaires à la Direction Centrale des Achats et Marchés (13^e étage).

En conséquence, il vous est demandé, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir :

- entériner le Dossier de Consultation des Entreprises,

- autoriser Monsieur le Président :

- à lancer une mise en concurrence dans le cadre d'un appel d'offres ouvert en application des dispositions des articles 33, 57 à 59 du Code des Marchés Publics et en cas d'insuccès de cet appel d'offres, à procéder à la recherche d'une entreprise, soit par voie de nouvel appel d'offres sur la base d'un dossier éventuellement adapté au contexte de la concurrence, ou modifié en application de l'article 59 III du Code des Marchés Publics, soit par marché négocié conformément aux dispositions de l'article 35-I-1 dudit Code ;

- à solliciter l'aide financière de l'Agence de l'Eau ADOUR GARONNE et à signer, le cas échéant, la convention correspondante ;

- à effectuer tout acte nécessaire pour l'exécution de la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 22 décembre 2006,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

**REÇU EN
PRÉFECTURE LE
10 JANVIER 2007**

M. JEAN-PIERRE TURON

